

Conditions Générales d'Achat

- 1/ OBJET
- 2/ POLITIQUE ACHATS - SELECTION DES FOURNISSEURS
- 3/ DOMAINE D'APPLICATION
- 4/ COMMANDES
- 5/ ENGAGEMENT QUALITE
- 6/ ENGAGEMENT LOGISTIQUE
- 7/ DONNEES TECHNIQUES
- 8/ CONTROLE RECEPTION
- 9/ MESURE PERFORMANCE
- 10/ CONDITIONS DE MAINTIEN AU PANEL
- 11/ ASSURANCE
- 12/ REGLEMENTATION
- 13/ TRAITEMENT DES LITIGES
- 14/ CONFIDENTIALITE

1/ OBJET

Ce document a pour objet de définir les exigences Qualité, Logistique et Techniques auxquelles les fournisseurs doivent se conformer.

2/ POLITIQUE ACHATS

La qualité des produits livrés par UGIVIS dépendant de la qualité des matières premières achetées et entrantes dans nos processus de réalisation, les commandes seront affectées de préférence aux fournisseurs :

- 1/ offrant les meilleures performances en terme de qualité, coût, délai et service,
- 2/ ayant des capacités d'innovation technique et environnementale.
- 3/ capables de respecter les exigences légales et réglementaires en vigueur.

3/ DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique aux huit familles d'achats suivantes :

- 1/ Matières premières,
- 2/ Outillage,
- 3/ Sous traitance,
- 4/ Consommables,
- 5/ Prestations laboratoires,
- 6/ Prestations environnement/santé & sécurité,
- 7/ Transport,
- 8/ Autres fournitures et prestations.

4/ COMMANDES

Les commandes sont établies sur un bordereau de commande, signé par la Direction Générale d'UGIVIS, sur lequel les données suivantes sont mentionnées : référence, quantité, prix unitaire, adresse de livraison, délai, conditions de règlement.

Une commande sera considérée comme définitive et contractuelle si le fournisseur ne s'est pas manifesté sous 48 heures.

Sauf accord préalable écrit de l'Acheteur, le Vendeur n'est pas autorisé à effectuer de modification ou de substitution de fourniture ou de livraison de Produits non conformes par rapport à la commande initiale de l'Acheteur.

Le prix applicable est celui mentionné dans la commande. Le prix est toujours ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucune révision, ni d'indexation, ni ajustement en fonction des fluctuations monétaires, sauf exception pour certains achats pour lesquels les prix sont indexés sur celui des métaux (matière, traitement de surface, etc.).

Sauf stipulations contraires, le prix comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande. Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur spécialement indiqué sur son bon de commande.

5/ ENGAGEMENT QUALITE

5.1/ Généralités.

UGIVIS s'étant engagée dans une démarche de certification ISO TS 16949, il engage l'ensemble de ses partenaires à développer un système qualité cohérent avec ce référentiel.

A ce titre, nos fournisseurs s'engagent à nous :

- 1/ communiquer toute évolution concernant leur situation en terme de certification par une tierce partie,
- 2/ livrer un produit répondant en tout point à la commande,
En plus, les fournisseurs de produits chimiques entrant dans le processus de revêtement, s'engagent à assurer l'homologation de leur produit et process auprès des donneurs d'ordres et de nous les communiquer systématiquement après chaque évolution,
- 3/ communiquer toute évolution du process de réalisation du produit et de n'effectuer la livraison du produit modifié qu'après notre accord,
- 4/ transmettre les fiches de données de sécurité et techniques.

L'accusé réception et la signature des engagements ci-après garantissent votre adhésion à la politique qualité d'UGIVIS et à la satisfaction de nos exigences.

5.2/ Audit

Le fournisseur autorise UGIVIS à venir vérifier que les exigences fixées et approuvées par les deux parties sont bien tenues par le biais d'audits process, système ou produit.

Le fournisseur permet à UGIVIS et, si nécessaire, à ses clients, l'accès à tous les locaux et documents qualité jugés pertinents dans le cadre d'une inspection. Bien entendu, le fournisseur peut demander à ce que certaines informations restent confidentielles.

Les résultats de l'audit seront transmis au fournisseur le jour de l'audit et, si des actions s'avèrent nécessaires, un plan d'action doit immédiatement être ouvert par le fournisseur, implémenté dans les délais impartis, et UGIVIS doit être tenu au courant des résultats.

5.3/ Information & Documentation

Dans le cas où le fournisseur découvrirait que des exigences qualité, des quantités ou des délais de livraison ne pourraient pas être respectés, il doit en informer UGIVIS aussi rapidement que possible.

5.4/ Gestion des enregistrements

Le fournisseur doit réaliser des contrôles et enregistrements garantissant la qualité du produit ou de la prestation livrée.

Il doit également conserver les pièces de lancement ainsi que les enregistrements de l'ensemble des contrôles réalisés durant une période fixée par défaut, et sans mention contraire de la part d'UGIVIS, à un an minimum. En fonction des produits et des exigences du client final, cette période peut être supérieure. En cas de requête d'UGIVIS ou d'un de ses clients, le fournisseur doit présenter les pièces de lancement et les enregistrements réalisés.

5.5 Acceptation des produits et process

Les produits doivent être conformes aux exigences acceptées par les deux parties lors de la commande, ou aux caractéristiques assurées par le fournisseur dans le cas d'un produit non spécifique à UGIVIS.

Il peut également être demandé au fournisseur de communiquer par écrit les risques potentiels existants et les améliorations possibles avant de commencer la production afin que ceux-ci soient validés par UGIVIS.

Le fournisseur s'engage en particulier à tendre vers le « zéro défaut ».

6/ ENGAGEMENT LOGISTIQUE

6.1/ Délai de livraison

Le fournisseur s'engage à respecter à 100% le délai de livraison mentionné sur la commande. Les enregistrements des coûts de transports exceptionnels sont à communiquer au bureau Achats à fréquence semestrielle.

L'acceptation par le fournisseur de la commande comporte son engagement irrévocable de respecter les délais et dates de livraison définies dans la commande.

Les délais et dates de livraison indiquées dans la commande sont des mentions essentielles et ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit et signé des deux parties.

Les livraisons anticipées ne sont autorisées qu'avec l'accord écrit préalable d'UGIVIS.

Le fournisseur devra rapidement informer UGIVIS par écrit des circonstances détaillées de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la commande, sans toutefois pouvoir prétendre de ce fait à un allongement du délai de livraison. Le fournisseur devra faire tous les efforts raisonnables afin de minimiser les retards dans les livraisons ainsi que les conséquences de ces retards.

En cas de non-respect des délais de livraison, excepté les cas de force majeure, UGIVIS aura le droit de résilier la commande sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation et sans préjudice des droits d'UGIVIS à réclamer réparation des dommages, pertes ou préjudices subis du fait du retard si la livraison prévue est intervenue trop tard par rapport à ses besoins.

6.2/ Cessation de fabrication

Le fournisseur s'engage à nous notifier l'arrêt de la fourniture au moins trois mois avant la date définitive d'arrêt.

6.3/ Dérogation

Toute demande de dérogation doit être adressée au service Achats qui après consultation du responsable qualité et/ou du client final d'UGIVIS statuera.

En cas d'acceptation le lot sera repéré par le fournisseur sur le bordereau de livraison et sur l'étiquette du colis.

6.4/ Document d'accompagnement

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison en deux exemplaires et pour les produits ayant une influence sur la qualité des pièces livrées par UGIVIS d'un certificat de conformité valorisé, sauf en cas d'accord préalable.

6.5/ Plan de Sécurisation

Le fournisseur s'engage à prévoir un plan de sécurisation couvrant l'ensemble des situations pouvant ralentir ou même arrêter sa production destinée à UGIVIS afin que les livraisons prévues puissent être réalisées dans les délais et avec le niveau de qualité définis.

7/ DONNEES TECHNIQUES

Les données techniques sont établies par familles d'achats.

7.1/ Produits chimiques

Le fournisseur s'engage à :

- nous fournir ses spécifications techniques qui seront constitutives du dossier technique après approbation,
- assurer une veille réglementaire et technique nous permettant ainsi de respecter l'environnement et nos process de dépollution interne,
- participer activement à la gestion et la réduction des emballages perdus,
- nous informer des meilleures performances connues de sa part sur les technologies similaires (Benchmarking).

7.2/ Outillages de fabrication et de contrôle

En cas de produit hors catalogue, les données techniques sont jointes avec la commande. Les opérations non contrôlables seront réalisées selon les règles de l'art (Ex : soudure, plastification...).

7.3/ Filière de traitement des déchets

Seuls les organismes agréés sont autorisés à effectuer le transport, le stockage et le traitement des déchets.

7.4/ Emballages, matériel et transport

Aucune donnée technique n'est formalisée car il s'agit de produit catalogue.

8/ CONTROLE RECEPTION

Tous les produits achetés sont soumis à un contrôle à réception administratif.

Les produits ayant une influence sur la qualité des pièces livrées font l'objet d'un suivi particulier durant la phase de développement.

Le fournisseur doit mettre en oeuvre toutes les ressources nécessaires pour maintenir la qualité des productions et atteindre les objectifs fixés sur le produit à industrialiser.

8.1/ Traitement des non conformités

Toute non conformité détectée soit en réception soit en cours d'utilisation est signalée au fournisseur au moyen d'une fiche de non conformité (suivant la méthodologie 8D d'Ugivis).

Lors de la détection d'une non-conformité, un avis de non-conformité sera envoyé au fournisseur.

Hormis dans le cas d'une « Information », où le délai de réponse sera à décider d'un commun accord entre les Services Qualité des deux parties, les délais de réponse attendus sont les suivants :

- 48 h pour les actions immédiates
- 14 jours pour le plan d'actions complet (actions correctives et préventives)

Tout manquement injustifié à ces échéances entraînerait une pénalisation au niveau de la cotation fournisseur.

D'autre part, dans le cas d'une réclamation « Client », les exigences du client final seront communiquées par UGIVIS et devront être scrupuleusement prises en compte et respectées par le fournisseur.

Dans le cas où la non-conformité détectée menace de créer un arrêt de production chez UGIVIS ou ses clients, le fournisseur doit s'attacher à tout mettre en oeuvre pour mettre en place des solutions temporaires de substitution, en coordination avec UGIVIS.

Si les mesures mises en place par le fournisseur s'avéraient insuffisantes ou trop tardives, UGIVIS pourrait avoir recours à un prestataire extérieur aux frais du fournisseur.

Enfin, il est impératif de clairement identifier la première livraison de produits conformes suivant le déclenchement de la non-conformité.

8.2 / Coût de traitement des non-conformités

Toute non-conformité fera l'objet d'une facturation de frais administratif de 150 €.

Dans le cas où des opérations de tri et/ou retouches s'avèreraient nécessaires, 2 options peuvent se voir proposées au fournisseur :

- 1) La facturation des heures de tri et/ou retouches réalisées chez UGIVIS à hauteur de 25€ par heure et par personne concernée,
- 2) L'envoi d'intérimaires aux frais du fournisseur. Le nombre et la période concernés seront indiqués directement sur l'avis de non-conformité.

Le fournisseur a alors 24 heures, à compter de la date d'envoi de l'email contenant l'avis de non-conformité, pour accepter ou refuser l'option proposée par UGIVIS.

Le cas échéant, le fournisseur peut également proposer de réaliser les actions nécessaires par ses propres moyens.

En cas d'absence de communication dans ce délai de 24 heures, l'option proposée par UGIVIS serait automatiquement considérée comme acceptée et devrait être dument implémentée.

Enfin, dans le cas où la non-conformité génèrerait des coûts annexes (arrêt machine chez UGIVIS, arrêt de chaîne chez le client de rang supérieur, etc.), ceux-ci pourraient alors être facturés au fournisseur dans des proportions qui seraient préalablement discutées et acceptées à la fois par ce dernier et par UGIVIS.

9/ MESURE DES PERFORMANCES

9.1/ Généralités

Seuls les fournisseurs de produits chimiques entrant dans les processus de traitement font l'objet de la mesure de performance.

Pour les autres fournisseurs, les incidents détectés lors de la réception font l'objet d'une notification.

9.2/ Calcul

La cotation des fournisseurs est réalisée selon les modalités énoncées dans la procédure **PR05-01 Achats**.

9.2/ Diffusion

A fréquence annuelle la cotation fournisseurs est diffusée par le service Achats à l'ensemble des fournisseurs concernés.

10/ CONDITIONS MAINTIEN AU PANEL

Cette mesure de la performance est un critère déterminant de choix des fournisseurs et du développement de leur relation avec UGIVIS.

11/ ASSURANCE

Le fournisseur doit apporter la preuve que les risques encourus sont couverts par une assurance en responsabilité civile.

12/ REGLEMENTATION

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les réglementations notamment relatives à la Sécurité et à l'Environnement.

13/ TRAITEMENT DES LITIGES

Les contrats sont régis par la législation française. En cas de contestation, les parties rechercheront une conciliation.

Si aucune conciliation n'est possible, le Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse sera seul compétent même en cas d'appel à garantir ou de pluralité de défendeurs.

14/ CONFIDENTIALITE

Le fournisseur s'engage à ne divulguer aucune donnée sur les techniques mises en œuvre au sein d'UGIVIS.

Tout schéma, plan, équipement, prototype, prévision, document, donnée, ou tout autre matériel et/ou information fourni par UGIVIS, ou fourni par le fournisseur mais payé par UGIVIS comme faisant partie du prix des produits, sera considéré comme information confidentielle appartenant exclusivement à UGIVIS.

Le fournisseur accepte de considérer comme strictement confidentiel tout matériel et/ou information appartenant à UGIVIS divulgué pour les besoins des présentes et d'empêcher toute communication ou divulgation du matériel ou de l'information à un tiers sans l'accord écrit préalable d'UGIVIS.

Toute communication écrite, orale ou toute publication concernant la commande ou son contenu ne pourra être effectuée sans le consentement écrit préalable d'UGIVIS.

.....

ooOoo

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), M _____ . Représentant la Société _____
certifie avoir lu et m'engage à respecter les données des présentes Conditions Générales d'Achat.

Visa :

Cachet de l'entreprise :

Fait le _____ à _____